

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM 2024 179

Date : 21 AOUT 2024

Objet : Conclusion d'un marché n°24 TR 16 portant sur des travaux de rénovation de l'annexe de la Mairie de Grigny

Publié le 21 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la procédure adaptée portant sur des travaux de rénovation de l'annexe de la Mairie de Grigny, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 22 juin 2024 et publié sur le profil acheteur le même jour, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2024 à 14h00,

Vu l'avis rectificatif envoyé le 24 juin 2024 au BOAMP et publié sur le profil acheteur le même jour,

Considérant que six offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis,

Considérant que les termes de l'offre formulée par le groupement conjoint composé de la société KLC ENVIRONNEMENT, représentée par son Président, Monsieur Sayit KILIC, sise 2 rue de la Fossé Guérin à SARCELLES (95200) et la société KLC CONSTRUCTION, représentée par son Président, Monsieur Nassim KILIC, sise 2 rue de la Fossé Guérin à SARCELLES (95200), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De conclure et de signer le marché n°24 TR 16 portant sur des travaux de rénovation de l'annexe de la Mairie de Grigny pour un montant global et forfaitaire de 196 395,18 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles et attribué au groupement solidaire dont la société KLC ENVIRONNEMENT est le mandataire,

De préciser que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire et que le délai global d'exécution est de deux mois et demi, hors période de préparation de dix jours,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

 Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification